



DELTA PLUS GROUP

Société anonyme au capital de 3.679.654 €
Siège social : ZAC La Peyrolière - BP 140 – 84405 Apt
Numéro d'immatriculation : 334 631 868 RCS Avignon

Document d'information établi à l'occasion de l'admission sur le marché Alternext de NYSE Euronext à Paris d'obligations d'un montant total de 4.000.000 € portant intérêt au taux de 5,5 % l'an et venant à échéance le 2 octobre 2018

Les obligations émises dans le cadre de l'emprunt obligataire de la société Delta Plus Group (l'"**Emetteur**") d'un montant nominal total de 4.000.000 € portant intérêt au taux de 5,5 % l'an et venant à échéance le 2 octobre 2018 (les "**Obligations**") seront émises le 23 octobre 2012 (la "**Date d'Emission**") au prix d'émission de 100 %.

Les Obligations porteront intérêt à compter de la Date d'Emission (incluse) au taux de 5,5 % l'an, payable semestriellement à terme échu les 2 avril et 2 octobre de chaque année (chacune une "**Date de Paiement d'Intérêt**"), sauf pour la première période d'intérêts pour laquelle un premier coupon court sera versé le 2 avril 2013 pour la période courant de la Date d'Emission (incluse) au 2 avril 2013 (exclu).

A moins que celles-ci n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées, conformément aux modalités des Obligations, les Obligations seront remboursées au pair le 2 octobre 2018 (la "**Date d'Echéance**").

Les Obligations pourront, et dans certaines hypothèses devront, être remboursées avant la Date d'Echéance, en totalité ou en partie, dans les conditions décrites aux Articles 5.2, 7 et 9 des modalités des Obligations.

Les Obligations seront émises sous forme de titres au porteur dématérialisés d'une valeur nominale initiale de 100.000 € chacune. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera remis en représentation des Obligations.

Une fois émises, les Obligations seront inscrites en compte à la Date d'Emission dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte. "**Teneur de Compte**" désigne tout intermédiaire autorisé à détenir, directement ou indirectement, des comptes-titres pour le compte de ses clients auprès d'Euroclear France, Clearstream Banking, société anonyme, Luxembourg et Euroclear Bank S.A./N.V.

Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext à Paris à compter du 23 octobre 2012 a été effectuée.

Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.

Avertissement

Ce document d'information (le "**Document d'Information**") ne constitue pas un prospectus au sens de l'article 5.3 de la directive CE/2003/71 du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003.

L'admission des Obligations aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext à Paris ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

Les Obligations ne font pas l'objet d'une offre au public et sont offertes par voie de placement privé réalisé exclusivement auprès d'investisseurs qualifiés.

Des exemplaires du présent Document d'Information pourront être obtenus sans frais au siège social de l'Emetteur (ZAC La Peyrolière -BP 140 – 84405 Apt Cedex) et seront disponibles pour consultation sur les sites Internet de l'Emetteur (www.deltaplus.eu) et d'Alternext (www.alternext.com).

Se reporter à la section "Facteurs de Risques" pour une description de certains facteurs devant être pris en compte par des investisseurs potentiels avant tout investissement dans les Obligations.

Chef de File



Portzamparc Société de Bourse

Le présent Document d'Information contient des informations utiles pour permettre aux investisseurs potentiels d'évaluer en connaissance de cause l'activité et la situation financière de l'Emetteur ainsi que les droits attachés aux Obligations.

L'Emetteur atteste que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Document d'Information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le présent Document d'Information contient des indications sur les perspectives et axes de développement de l'Emetteur. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que "considérer", "envisager", "entendre", "devoir", "estimer", "souhaiter", "pouvoir", ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par l'Emetteur. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du présent Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de l'Emetteur concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document d'Information sont données uniquement à la date du présent Document d'Information. L'Emetteur opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Portzamparc Société de bourse (le "Chef de File") n'a pas vérifié les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Document d'Information. Le Chef de File ne fait aucune déclaration expresse ou implicite et n'accepte aucune responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif de toute information contenue ou incorporée par référence dans le présent Document d'Information.

Le présent Document d'Information ne constitue pas une offre ou une invitation par ou pour le compte de l'Emetteur ou du Chef de File à souscrire ou à acquérir l'une quelconque des Obligations.

Nul n'est ni n'a été autorisé par l'Emetteur ou le Chef de File à transmettre des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues ou incorporées par référence dans le présent Document d'Information et si de telles informations ou déclarations ont été transmises ou faites, elles ne sauraient être considérées comme ayant été autorisées par l'Emetteur ou le Chef de File. En aucune circonstance la remise du présent Document d'Information ou une quelconque vente d'Obligations ne peut impliquer (i) qu'il n'y ait pas eu de changement dans la situation de l'Emetteur ou de l'Emetteur et de ses filiales (ensemble le "Groupe") depuis la date du présent Document d'Information ou (ii) que les informations qu'il contient ou qui y sont incorporées par référence soient exactes à toute date postérieure à celle à laquelle elles ont été fournies.

Le présent Document d'Information et tout document d'information relatif à l'Emetteur ou aux Obligations ne sont pas supposés constituer des éléments permettant une quelconque estimation de la situation financière de l'Emetteur ou une quelconque évaluation des Obligations et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat des Obligations formulée par l'Emetteur ou le Chef de File à l'attention des destinataires du présent Document d'Information. Chaque investisseur potentiel devra juger lui-même de la pertinence des informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Document d'Information et fonder sa décision d'achat d'Obligations sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Le Chef de File ne s'engage pas à examiner la situation financière ou la situation générale de l'Emetteur pendant la durée de l'emprunt, ni à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations qu'il serait amené à connaître à ce sujet. Les investisseurs doivent en particulier procéder à leur propre analyse et leur propre évaluation de toutes les considérations liées à un investissement dans les Obligations et des risques liés à l'Emetteur, à son activité, à sa situation financière et aux Obligations émises et doivent consulter leurs propres conseillers financiers ou juridiques quant aux risques découlant d'un investissement dans les Obligations et quant à la pertinence d'un tel investissement au regard de leur propre situation personnelle. Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement la section intitulée "Facteurs de risques" du présent Document d'Information avant de décider d'investir dans les Obligations.

Dans certains pays, la diffusion du présent Document d'Information et l'offre ou la vente des Obligations peuvent faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Ni l'Emetteur ni le Chef de File ne garantissent que le présent Document d'Information sera distribué conformément à la loi, ou que les Obligations seront offertes conformément à la loi, dans le respect de tout enregistrement applicable ou de toute autre exigence qu'aurait une juridiction, ou en vertu d'une exemption qui y serait applicable, et ils ne sauraient être responsables d'avoir facilité une telle distribution ou une telle offre. En particulier, ni l'Emetteur ni le Chef de File n'ont entrepris d'action visant à permettre l'offre au public

des Obligations ou la distribution du présent Document d'Information dans une juridiction qui exigerait une action en ce sens. En conséquence, les Obligations ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, et ni le présent Document d'Information ni aucun autre document d'offre ne pourra être distribué ou publié dans une juridiction, si ce n'est en conformité avec toute loi ou réglementation applicable. Les personnes qui viendraient à se trouver en possession du présent Document d'Information sont invitées à se renseigner sur lesdites restrictions et à les respecter. Une description de certaines de ces restrictions d'offre et de vente des Obligations et de distribution du présent Document d'Information figure à la section "Souscription et Vente" du présent Document d'Information.

*Les Obligations n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**"). Au regard de la législation américaine, et sous réserve de certaines exceptions, les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ou à des U.S. Persons (tels que définis par la Réglementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières).*

*Dans le présent Document d'Information, toute référence à "€", "**EURO**", "**EUR**" ou à "**euro**" vise la devise ayant cours légal dans les Etats membres de l'Union Européenne ayant adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne (signé à Rome le 25 mars 1957), tel que modifié.*

TABLE DES MATIERES

RESPONSABILITE DU DOCUMENT D'INFORMATION.....	5
FACTEURS DE RISQUES	6
MODALITES DES OBLIGATIONS	11
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR.....	17
DEVELOPPEMENTS RECENTS	25
FISCALITE.....	29
SOUSCRIPTION ET VENTE	31
INFORMATIONS GENERALES	32

RESPONSABILITE DU DOCUMENT D'INFORMATION

1. Personne responsable des informations contenues dans le Document d'Information

Delta Plus Group
dûment représenté par
Monsieur Jérôme Benoit, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de l'Emetteur
ZAC La Peyrolière
BP 140
84405 Apt Cedex
France

2. Déclaration de la personne responsable des informations contenues dans le Document d'Information

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Document d'Information sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Apt, le 19 octobre 2012

Delta Plus Group
dûment représenté par
Monsieur Jérôme Benoit, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de l'Emetteur

FACTEURS DE RISQUES

L'Emetteur considère que les facteurs de risques décrits ci-après sont importants pour prendre une décision d'investissement dans les Obligations et/ou peuvent altérer sa capacité à remplir les engagements que lui imposent les Obligations à l'égard des investisseurs. Ces risques sont aléatoires et l'Emetteur n'est pas en mesure de s'exprimer sur l'éventuelle survenance de ces risques.

Les paragraphes ci-après présentent les principaux facteurs de risques liés à l'Emetteur et aux Obligations que l'Emetteur considère, à la date du présent Document d'Information, significatifs pour les Obligations. Ces facteurs de risque ne sont cependant pas exhaustifs. D'autres risques, non connus de l'Emetteur ou non déterminants à cette date, peuvent avoir un impact significatif sur un investissement dans les Obligations.

Préalablement à toute décision d'investissement dans les Obligations, les investisseurs potentiels sont invités à examiner avec attention l'ensemble des informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Document d'Information, et notamment les facteurs de risques détaillés ci-après. En particulier, les investisseurs potentiels doivent procéder à leur propre analyse et leur propre évaluation de toutes les considérations liées à un investissement dans les Obligations et des risques liés à l'Emetteur, à son activité, à sa situation financière et aux Obligations. Ils sont par ailleurs invités à consulter leurs propres conseillers financiers ou juridiques quant aux risques découlant d'un investissement dans les Obligations et quant à la pertinence d'un tel investissement au regard de leur propre situation personnelle.

L'Emetteur considère que les Obligations doivent uniquement être acquises par des investisseurs qui sont des établissements financiers ou d'autres investisseurs professionnels qui sont en position de mesurer les risques spécifiques qu'implique un investissement dans les Obligations, ou qui agissent sur les conseils d'établissements financiers.

L'ordre de présentation des facteurs de risques ci-après n'est pas une indication de leur probabilité de survenance.

Les termes définis dans la section "Modalités des Obligations" du présent Document d'Information auront le même sens lorsqu'ils sont utilisés ci-après.

1. Risques liés à l'Emetteur

L'Emetteur considère que les risques mentionnés ci-après pourraient influencer sur sa capacité à remplir ses engagements au titre des Obligations.

1.1 Risque lié à l'environnement économique

Les métiers du Groupe sont sensibles aux cycles économiques. Le Groupe étant principalement présent en Europe, au Moyen-Orient et en Asie, une grande partie de son activité est donc sensible à l'évolution de la conjoncture économique dans ces zones géographiques. Tout ralentissement conjoncturel dans un pays où le Groupe est présent impacte la demande sur les produits offerts par ce dernier, ce qui peut avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

L'Emetteur étant sensible à la conjoncture économique, il se focalise sur les pays à forte croissance.

Il existe en outre un risque opérationnel particulier pour l'Inde notamment un risque de grève et blocage de la production.

1.2 Risque de gestion des devises

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de change à terme pour se couvrir contre les risques associés de change dus essentiellement aux variations de la parité euro / dollar, en couvrant la quasi-totalité des achats libellés en devises. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur des contrats de change à terme est calculée par référence aux cours actuels pour des contrats ayant des profils de maturité similaires.

Le montant des couvertures à terme en dollars non échues au 30 juin 2012 s'élevait à 13 150 K\$ pour un taux moyen de 1.3283 euro / dollar. Le terme des couvertures non échues à la clôture s'étalait jusqu'au 24 décembre 2012.

1.3 Risque sur les taux

Le groupe utilise des swaps et des caps bonifiés désactivant (à 5 %) pour garantir, contre le risque de taux, une partie de ses découverts bancaires et de ses emprunts contractés à taux variable. Le montant garanti au 30 juin 2012 s'élève à 18 M d'euros. Concernant l'impact d'une variation des taux sur les charges d'intérêts, l'Emetteur considère qu'une hausse des taux de l'ordre de 1 % correspond à une augmentation des frais financiers d'environ 400 K euros.

1.4 Risque changement de norme

L'activité de Delta Plus est soumise à de nombreuses obligations de certification, qui diffèrent parfois, selon le pays d'implantation. Un pôle en interne s'occupe des certifications, du suivi, et veille au respect des entrées en vigueur au niveau Européen et local (Test CE et locaux).

Bien que le Groupe veille au respect des nouvelles réglementations, le Groupe ne peut garantir que des modifications rapides ou importantes de la réglementation en vigueur n'aient pas d'effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

1.5 Risques de défaut d'un produit

Les procédés de fabrication de certains produits du Groupe sont complexes (antichute). Un défaut de conception ou de fabrication sur des produits Delta Plus pourrait avoir un effet défavorable important sur sa réputation auprès de ses clients et partenaires.

Pour se couvrir contre ce risque, le Groupe veille au respect des normes, certifications et réglementations de chacun des secteurs concernés. Ces normes sont drastiques et tendent à protéger le fabricant. Toutefois, si une telle situation se réalisait, celle-ci pourrait pénaliser sérieusement l'activité et la situation financière du Groupe.

1.6 Risque fournisseur

Compte tenu de la diversification de ses activités, le Groupe ne présente pas de risque de dépendance particulière à l'égard de ses fournisseurs. Il existe toutefois une dépendance aux fournisseurs sur l'activité gants qui représente 24% du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2011. Toute interruption de fourniture, tout retard d'approvisionnement ou toute non-conformité de produits fournis sont de nature à nuire à la performance du Groupe et pourraient ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de ce dernier.

Les métiers du vêtement et du gant étant particulièrement sensibles à l'évolution du prix des matières premières (coton, etc.), l'Emetteur veille à sécuriser ses approvisionnements dans ces secteurs. Toute hausse importante du prix des matières premières pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

1.7 Risque client

Dans le cadre de ses activités, le Groupe dispose d'une large base de clientèle, répartie à travers le monde. Le premier client est un Client Français à dimension internationale qui représente 2,3% du chiffre d'affaires du Groupe. Les autres clients ne dépassent pas individuellement 1,4% du chiffre d'affaires du Groupe. Bien que sa clientèle soit très diversifiée, le Groupe ne peut exclure des défaillances importantes de clients ou des comportements communs de ses clients (comme les déstockages en période de crise) lui étant préjudiciables, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

1.8 Risque juridique

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, administratives ou arbitrales. A la date du présent document d'information, il n'existe pas, à la connaissance de l'Emetteur, de procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale, y compris de menace d'une telle procédure, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur ou du Groupe. Cependant, il ne peut être exclu que dans le futur des procédures soient engagées à l'encontre de ou par l'une des entités du Groupe, qui aient un impact significatif sur la situation financière de ce dernier.

2. Risques liés aux Obligations

2.1 Investisseurs

Chaque investisseur potentiel doit déterminer, sur la base de son propre examen et avec l'intervention de tout conseiller qu'il pourra juger utile selon les circonstances, l'opportunité d'un investissement dans les Obligations au regard de sa situation personnelle. En particulier, chaque investisseur potentiel devrait :

- (i) avoir une connaissance et une expérience suffisante pour évaluer de manière satisfaisante les Obligations, l'intérêt et les risques relatifs à un investissement dans celles-ci et l'information contenue ou incorporée par référence dans le présent Document d'Information ;
- (ii) avoir accès à, et savoir manier, des outils d'analyse appropriés pour évaluer, à la lumière de sa situation personnelle et de sa sensibilité au risque, un investissement dans les Obligations et l'effet que celles-ci pourraient avoir sur l'ensemble de son portefeuille d'investissement ;
- (iii) avoir des ressources financières et liquidités suffisantes pour faire face à l'ensemble des risques d'un investissement dans les Obligations, y compris lorsque la devise pour le paiement du principal ou des intérêts est différente de celle de l'investisseur potentiel ; et

- (iv) être capable d'évaluer (seul ou avec l'assistance d'un conseiller financier) les évolutions possibles de l'économie, des taux d'intérêt ou de tout autre facteur qui pourrait affecter son investissement et sa capacité à faire face aux risques encourus.

En outre, certains investisseurs potentiels sont soumis à une réglementation stricte en matière d'investissements. Ces investisseurs potentiels devront consulter leur conseil juridique afin de déterminer si la loi les autorise à investir dans les Obligations, si l'investissement dans les Obligations est compatible avec leurs autres emprunts et si d'autres restrictions d'achat des Obligations leur sont applicables.

2.2 Risques généraux relatifs aux Obligations

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation

Dans l'hypothèse où l'Emetteur serait obligé de payer des montants additionnels au regard des Obligations du fait d'une retenue telle que prévue à l'Article 7 des modalités des Obligations, l'Emetteur pourra et, dans certaines circonstances, devra, rembourser toutes les Obligations en circulation conformément aux dispositions de cet Article.

En cas de changement de contrôle de l'Emetteur et sous certaines conditions (tel que décrit plus amplement à l'Article 5.2 des modalités des Obligations), tout Porteur pourra, à son gré, demander le remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations qu'il détient au pair majoré de tous intérêts courus. Les Obligations pour lesquelles un tel droit de remboursement n'est pas exercé pourront manquer de liquidité. Par ailleurs, les investisseurs demandant le remboursement de leurs Obligations pourront ne pas être en mesure de réinvestir les fonds reçus au titre de ce remboursement anticipé à un niveau de rendement équivalent à celui des Obligations remboursées.

Risque de Crédit

Les Porteurs (tels que définis dans les modalités des Obligations) sont exposés au risque de crédit de l'Emetteur. Par risque de crédit on entend le risque que l'Emetteur soit incapable de remplir ses obligations financières au titre des Obligations, entraînant de fait une perte pour l'investisseur.

Modification des modalités des Obligations

En cas de pluralité de Porteurs, ceux-ci seront automatiquement groupés en une Masse (telle que définie à l'Article 11 des modalités des Obligations) pour la défense de leurs intérêts communs et pourront se réunir en assemblée générale. Les modalités des Obligations permettent dans certains cas de lier les Porteurs, y compris ceux qui n'auraient pas participé ou voté à l'assemblée générale ou ceux qui auraient voté dans un sens contraire au vote de la majorité.

Sous réserve des dispositions de l'Article 11 des modalités des Obligations, l'assemblée générale des Porteurs peut en outre délibérer sur toute proposition tendant à la modification des modalités des Obligations, et notamment sur toute proposition de compromis d'arbitrage ou de règlement transactionnel sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires.

Modification des lois en vigueur

Les modalités des Obligations sont régies par la loi française en vigueur à la date du présent Document d'Information. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision judiciaire ou administrative ou d'une modification de la législation ou de la réglementation française (ou de l'interprétation généralement donnée à celle-ci) postérieure à la date du présent Document d'Information.

Fiscalité

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels d'Obligations doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les pays où les Obligations seront transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant de titres financiers tels que les Obligations. Les investisseurs potentiels sont invités à ne pas se fonder sur les informations fiscales contenues dans le présent Document d'Information mais à demander conseil à leur propre conseiller fiscal au regard de leur situation personnelle en ce qui concerne l'acquisition, la vente et le remboursement des Obligations. Seuls ces conseils sont en mesure de correctement prendre en considération la situation spécifique d'un investisseur potentiel. Ces considérations relatives à l'investissement doivent être lues conjointement avec les informations contenues à la section "*Fiscalité*" du présent Document d'Information.

Loi française sur les entreprises en difficulté

En cas de pluralité de Porteurs, ceux-ci seront automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse (telle que définie à l'Article 11 des modalités des Obligations). Toutefois, en vertu de la loi française sur les

entreprises en difficulté, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers (l'"Assemblée") pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant l'Emetteur.

L'Assemblée rassemble les créanciers titulaires de toutes les obligations émises par l'Emetteur (en ce compris les Obligations) que ces obligations aient été émises dans le cadre d'un programme ou non et indépendamment de la loi applicable au contrat d'émission.

L'Assemblée délibère sur le projet de plan de sauvegarde, le projet de plan de sauvegarde accélérée ou le projet de plan de redressement envisagé pour l'Emetteur et peut ainsi accepter :

- une augmentation des charges des créanciers titulaires d'obligations (en ce compris les Porteurs) par l'accord de délais de paiement et/ou un abandon total ou partiel des créances obligataires ;
- l'établissement d'un traitement inégal entre les créanciers titulaires d'obligations (en ce compris les Porteurs) tel que requis par les circonstances ; et/ou
- la conversion des créances (en ce compris les Obligations) en titres donnant ou pouvant donner accès au capital.

Les décisions de l'Assemblée seront prises à la majorité des deux tiers (2/3) (calculés en proportion du montant des créances obligataires détenues par les porteurs ayant exprimé leur vote lors de cette Assemblée). Aucun quorum n'est exigé pour que l'Assemblée se tienne.

En de telles circonstances, les stipulations relatives à la représentation des Porteurs décrites dans les modalités des Obligations du présent Document d'Information ne seront pas applicables dans la mesure où elles sont en contradiction avec des dispositions obligatoires de la loi sur les entreprises en difficulté applicables.

Directive de l'Union Européenne sur l'imposition des revenus tirés de l'épargne

La directive relative à l'imposition des revenus tirés de l'épargne (2003/48/CE) adoptée par le Conseil de l'Union Européenne le 3 juin 2003 (la "**Directive**") impose à chaque Etat Membre de fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat membre des informations détaillées sur tout paiement d'intérêts ou revenus similaires au sens de la Directive effectué par un agent payeur relevant de sa juridiction à ou, dans certaines circonstances, attribué au profit immédiat d'un bénéficiaire effectif (au sens de la Directive), résident de cet autre Etat membre. Cependant, durant une période de transition, le Luxembourg et l'Autriche appliquent, en lieu et place de l'échange d'informations précité, une retenue à la source sur tout paiement d'intérêt au sens de la Directive, sauf si le bénéficiaire des intérêts versés opte pour l'échange d'informations. Le taux de cette retenue à la source est de 35 % depuis le 1^{er} juillet 2011, et ce jusqu'à la fin de la période de transition.

La Commission Européenne a proposé certaines modifications à la Directive qui peuvent, si elles sont transposées, modifier ou élargir le champ d'application de certaines exigences décrites ci-dessus.

Si un paiement devait être effectué ou collecté au sein d'un Etat Membre qui a opté pour le système de retenue à la source et si un montant d'impôt, ou au titre d'un impôt, était retenu, ni l'Emetteur, ni aucun Agent Payeur, ni aucune autre personne ne serait obligé de payer des montants additionnels afférents aux Obligations du fait de l'imposition de cette retenue ou ce prélèvement à la source.

2.3 Risques relatifs au marché

Volatilité du marché des Obligations

La valeur de marché des Obligations pourra être affectée par la qualité de crédit de l'Emetteur et par d'autres facteurs additionnels, y compris l'intérêt du marché et les taux d'intérêt.

La valeur des Obligations dépend de facteurs interdépendants, y compris de facteurs économiques, financiers ou politiques, en France ou ailleurs, ou encore de facteurs affectant les marchés de capitaux en général et le marché sur lequel les Obligations sont admises aux négociations. Le prix auquel un Porteur pourra céder les Obligations pourra être substantiellement inférieur, le cas échéant, au prix d'émission ou au prix d'achat payé par l'investisseur. Si la qualité de crédit de l'Emetteur se dégrade, la valeur des Obligations pourrait également baisser et les investisseurs cédant leurs Obligations avant la date d'échéance pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Marché secondaire en général

Une fois émises, les Obligations pourraient ne pas faire l'objet d'un marché de négociation établi et un tel marché pourrait ne jamais se développer. Si un marché se développe, il pourrait ne pas être liquide. Par conséquent, les

investisseurs pourraient ne pas être capables de vendre leurs Obligations facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires bénéficiant d'un marché secondaire développé. L'absence de liquidité pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur de marché des Obligations.

Risques de change

Le paiement des intérêts et le remboursement du principal se feront en euros ce qui peut présenter des risques si les activités financières d'un investisseur sont essentiellement dans une autre devise. Il existe un risque que les taux de change varient significativement (notamment en cas de dévaluation de l'euro et de réévaluation de la devise de l'investisseur) et que les autorités du pays de l'investisseur modifient leur contrôle des changes. L'investisseur concerné pourrait alors recevoir un montant d'intérêt ou de remboursement inférieur à ce qu'il avait prévu. L'appréciation de la devise de l'investisseur relativement à l'euro aurait également pour conséquence de diminuer l'équivalent de la valeur de marché des Obligations dans la devise de l'investisseur.

Taux d'intérêt

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que des variations substantielles des taux de marché pourraient avoir des conséquences négatives sur la valeur des Obligations, notamment en cas de cession avant leur échéance.

Notation

L'absence de notation des Obligations ne permet pas d'évaluer la capacité de l'Emetteur à faire face à ses obligations de paiement et de remboursement du capital et de paiement des intérêts au titre des Obligations.

MODALITES DES OBLIGATIONS

Sous réserve de compléments et de modifications, les modalités des Obligations (les "Modalités") sont les suivantes :

L'émission de l'emprunt obligataire d'un montant nominal total de 4.000.000 € portant intérêt au taux de 5,5 % l'an et venant à échéance le 2 octobre 2018 (les "**Obligations**") par la société Delta Plus Group (l'"**Emetteur**") a été autorisée par (i) une résolution de l'assemblée générale ordinaire de l'Emetteur en date du 25 novembre 2011 et (ii) une délibération du Conseil d'administration de l'Emetteur approuvant le principe d'une émission obligataire et déléguant à Monsieur Jérôme Benoit, Président Directeur Général de l'Emetteur, le pouvoir de décider une telle émission.

Les Obligations sont émises conformément au contrat de service financier (le "**Contrat de Service Financier**") qui sera conclu le 23 octobre 2012 entre l'Emetteur et CACEIS Corporate Trust, en sa qualité d'agent financier et d'agent payeur (l'"**Agent Financier**" et l'"**Agent Payeur**", ces termes comprenant, lorsque le contexte s'y prête, tout autre agent susceptible d'être désigné ultérieurement).

Toute référence dans les présentes Modalités aux "**Porteurs**" renvoie aux porteurs d'Obligations.

Toute référence dans les présentes Modalités à des "**Articles**" renvoie aux articles numérotés ci-après.

1. **Forme, valeur nominale et propriété**

Les Obligations seront émises sous forme de titres au porteur dématérialisés d'une valeur nominale initiale de 100.000 € chacune. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations (y compris des certificats représentatifs prévus à l'article R.211-7 du Code monétaire et financier) ne sera remis en représentation des Obligations.

Une fois émises, les Obligations seront inscrites en compte dans les livres d'Euroclear France ("**Euroclear France**") qui créditera les comptes des Teneurs de Compte. Pour les besoins des présentes, "**Teneur de Compte**" désigne tout intermédiaire autorisé à détenir, directement ou indirectement, des comptes-titres pour le compte de ses clients auprès d'Euroclear France, Clearstream Banking, société anonyme, Luxembourg ("**Clearstream, Luxembourg**") et Euroclear Bank S.A./N.V. ("**Euroclear**").

La propriété des Obligations sera établie par l'inscription en compte dans les livres des Teneurs de Comptes et la cession des Obligations ne pourra être effectuée que par inscription dans ces livres.

2. **Rang des Obligations**

Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre elles et (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Emetteur.

3. **Maintien de l'emprunt à son rang**

L'Emetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations à ne pas conférer ou permettre que subsiste, et à s'assurer que ses Filiales Principales (telles que définies ci-après) ne confèrent pas et ne permettent que subsiste, un quelconque nantissement, hypothèque, privilège, gage ou une quelconque autre sûreté réelle sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présent ou futur, en garantie d'un Endettement Obligataire (tel que défini ci-après) souscrit ou garanti par l'Emetteur, ou l'une des Filiales Principales, sans en faire bénéficier *pari passu* les Obligations en consentant les mêmes sûretés et le même rang aux Obligations.

"**Filiales Principales**" désignent les sociétés Delta Plus SAS, Delta Plus Services SAS, Delta Plus Sicurex, Allsafe et Delta Plus China.

Pour les besoins du présent paragraphe, le terme "**Endettement Obligataire**" signifie toute dette d'emprunt, présente ou future, représentée par des obligations ou par d'autres titres financiers qui sont (ou sont susceptibles d'être) cotés ou négociés sur une bourse ou sur tout autre marché de titres financiers.

4. **Intérêts**

Les Obligations portent intérêt du 23 octobre 2012 (inclus) (la "**Date d'Emission**") au 2 octobre 2018 (exclu) (la "**Date d'Echéance**") au taux de 5,5 % l'an, payable semestriellement à terme échu les 2 avril et 2 octobre de chaque année (chacune une "**Date de Paiement d'Intérêt**"), sauf pour ce qui concerne la première période d'intérêts pour laquelle un premier coupon court sera versé le 2 avril 2013 pour la période courant de la Date d'Emission (incluse) au 2 avril 2013 (exclu).

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de la Date d'Echéance, à moins que le remboursement ne soit indûment refusé ou retenu, auquel cas l'Obligation concernée continuera de porter intérêt au taux l'Obligations Assimilables du Trésor (OAT) dont la maturité est la plus proche de 6 ans à la Date d'Echéance augmenté d'une marge de 6,2 % l'an (tant avant qu'après le prononcé du jugement) jusqu'à la date (incluse) à laquelle toutes les sommes dues sont reçues par ou pour le compte du Porteur concerné.

Le montant des intérêts dû au titre de chaque Obligation sera calculé par référence à la valeur cumulée détenue par chaque Porteur, le montant d'un tel paiement étant arrondi à la deuxième (2^e) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Les intérêts seront calculés sur une base exact/exact pour chaque période, soit sur la base du nombre réel de jours écoulés pendant la période concernée divisé par 365 (ou 366 si un 29 février est inclus dans cette période), le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

5. Remboursement et rachat

Les Obligations ne peuvent être remboursées que selon les dispositions du présent Article 5 ou des Articles 7 ou 9 ci-après.

5.1 Remboursement final

A moins que celles-ci n'aient été préalablement intégralement remboursées ou rachetées et annulées conformément au présent Article 5 ou aux Articles 7 ou 9 ci-après, les Obligations seront remboursées en totalité au pair à la Date d'Echéance.

5.2 Remboursement anticipé au gré des Porteurs en cas de Changement de Contrôle

En cas de Changement de Contrôle, tout Porteur pourra, à son gré, demander le remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations qu'il détient, au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêts (incluse) (ou, le cas échéant, depuis la Date d'Émission (incluse)) jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé (exclue) (la "**Date de Remboursement Anticipé**").

Si un Changement de Contrôle survient, l'Emetteur devra en informer les Porteurs par avis (l'"**Avis de Changement de Contrôle**") dans les conditions prévues à l'Article 10 ci-après, au plus tard dans les trente (30) jours calendaires suivant le Changement de Contrôle effectif. L'Avis de Changement de Contrôle rappellera aux Porteurs la faculté qui leur est offerte de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de leurs Obligations et indiquera (i) la Date de Remboursement Anticipé, laquelle devra être comprise entre le vingt-cinquième (25^{ème}) et le trentième (30^{ème}) Jour Ouvré suivant la date de mise en ligne de l'Avis de Changement de Contrôle sur le site Internet de l'Emetteur, (ii) le montant du remboursement par Obligation et (iii) la période, d'au moins quinze (15) Jours Ouvrés à compter de la mise en ligne de l'Avis de Changement de Contrôle sur le site Internet de l'Emetteur, au cours de laquelle les demandes de remboursement anticipé des Obligations et les Obligations correspondantes devront parvenir à l'Agent Financier.

Pour obtenir le remboursement anticipé de leurs Obligations, les Porteurs devront en faire la demande par écrit auprès de l'Agent Financier (la "**Demande de Remboursement Anticipé**"). Toute Demande de Remboursement Anticipé sera irrévocable à compter de sa réception par l'Agent Financier.

Les Demandes de Remboursement Anticipé devront parvenir à l'Agent Financier et les Obligations correspondantes devront être transférées à l'Agent Financier par l'intermédiaire de son Teneur de Compte au plus tard le 5^{ème} Jour Ouvré précédant la Date de Remboursement Anticipé.

La date de la Demande de Remboursement Anticipé correspondra au Jour Ouvré au cours duquel la dernière des conditions (a) et (b) ci-dessous est réalisée, au plus tard à 17h00 (heure de Paris) ou le Jour Ouvré suivant si elle est réalisée après 17h00 (heure de Paris) :

- (a) l'Agent Financier aura reçu la Demande de Remboursement Anticipée transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les Obligations sont inscrites en compte ;
- (b) les Obligations auront été transférées à l'Agent Financier par le Teneur de Compte.

Pour les besoins du présent Article :

"**Changement de Contrôle**" signifie toute modification de la répartition du capital de l'Emetteur ou de l'une de ses Filiales Principales qui aurait pour conséquence de donner le contrôle (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) de l'Emetteur et/ou de l'une de ses Filiales Principales à une personne physique ou morale ou à un groupe de personnes autre que JBP;

"**JBP**" désigne la société par action simplifiée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 410 102 529.

Dans les présentes Modalités, "**Jour Ouvré**" signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche) où les banques et marchés de change sont ouverts à Paris et qui est un jour où le Système TARGET fonctionne.

5.3 Rachats

L'Emetteur pourra à tout moment procéder à des rachats d'Obligations en bourse ou hors bourse (y compris par le biais d'offres publiques) quel qu'en soit le prix, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les Obligations rachetées par l'Emetteur pourront être conservées conformément à l'article L. 213-1-A du Code monétaire et financier aux fins de favoriser la liquidité des Obligations, étant entendu que l'Emetteur ne pourra pas conserver les Obligations pendant une période excédant un (1) an à compter de leur date d'acquisition, conformément à l'article D. 213-1-A du Code monétaire et financier.

5.4 Remboursement anticipé pour raisons fiscales

Les Obligations pourront et, dans certains cas, devront être remboursées avant la Date d'Echéance dans le cas où interviendrait un changement de régime fiscal, dans les conditions visées à l'Article 7 ci-après.

5.5 Annulation

Toutes les Obligations remboursées ou rachetées par ou pour le compte de l'Emetteur pourront, au gré de l'Emetteur, être conservées ou annulées conformément aux lois et règlements applicables.

6. Paiements

6.1 Méthode de paiement

Le paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations sera effectué en euros par crédit ou transfert sur un compte libellé en euros (ou tout autre compte sur lequel des crédits ou transferts peuvent être effectués en euros) indiqué par le bénéficiaire dans une ville où les banques ont accès au système de transfert européen express automatisé de règlements bruts en temps réel utilisant une plateforme unique et partagée (TARGET2) (le "**Système TARGET**").

Ces paiements devront être faits au bénéfice des Porteurs chez les Teneurs de Compte (y compris Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg).

Les paiements seront effectués sous réserve de l'application de toutes lois ou réglementations fiscales ou autres, sans préjudice des dispositions de l'Article 7 ci-après. Les Porteurs ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

6.2 Paiements les jours ouvrés

Si la date de paiement d'une somme en principal ou en intérêts afférente à une Obligation n'est pas un Jour Ouvré, le Porteur n'aura alors droit au paiement de cette somme que le premier Jour Ouvré suivant et n'aura droit à aucun intérêt ou autre montant supplémentaire en raison de ce délai.

6.3 Agent Financier et Agent Payeur

L'Agent Financier et l'Agent Payeur initial et leur établissement désigné sont les suivants :

CACEIS Corporate Trust
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
France

L'Emetteur se réserve le droit de modifier ou de résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier et de l'Agent Payeur et/ou de désigner un autre Agent Financier ou un autre Agent Payeur ou des Agents Payeurs supplémentaires à la condition d'en informer les Porteurs quarante-cinq (45) jours calendaires au plus et trente (30) jours calendaires au moins avant, conformément à l'Article 10 ci-après et sous réserve qu'il y ait en permanence (i) un Agent Financier disposant d'un établissement dans une ville européenne et (ii) tant que les Obligations seront admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext à Paris, un Agent Payeur disposant d'un établissement dans une ville européenne et assurant le service financier en France.

Tout changement d'Agent Financier sera porté à la connaissance des Porteurs conformément aux stipulations de l'Article 10 ci-après.

7. Fiscalité

- (a) Tous les paiements en principal et intérêts afférents aux Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses

autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit impérativement prescrite par la loi.

- (b) Si le paiement d'intérêts ou le remboursement du principal dû au titre de l'une quelconque des Obligations est soumis, en vertu de la législation française, à un prélèvement ou à une retenue à la source au titre d'un quelconque impôt ou taxe français, présent ou futur, l'Emetteur s'engage à payer, dans la mesure permise par la loi, des montants supplémentaires de sorte que les Porteurs reçoivent, nonobstant la déduction dudit prélèvement ou de ladite retenue, l'intégralité des sommes qui leur auraient été dues au titre des Obligations, étant précisé toutefois que si l'obligation d'effectuer ces paiements supplémentaires résulte d'un changement de la législation française ou d'un changement dans l'application ou l'interprétation de la législation française intervenant postérieurement à la Date d'Emission, et si cette obligation ne peut être évitée par des mesures raisonnables de l'Emetteur, l'Emetteur pourra rembourser à tout moment par anticipation, mais au plus tôt trente (30) jours avant la date de prise d'effet du changement, la totalité des Obligations alors en circulation, au pair, majoré des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

Les stipulations du premier paragraphe du (b) ci-dessus ne s'appliquent pas :

- (i) lorsque les paiements d'intérêts et/ou de principal à verser au Porteur au titre des Obligations sont soumis à imposition du fait des liens entretenus par ledit Porteur avec la France autres que la seule détention des Obligations ; ou
- (ii) lorsque le prélèvement ou la retenue à la source est du(e) au titre d'un montant payé à une personne physique et doit être effectué conformément à la Directive du Conseil Européen 2003/48/EC ou à toute autre directive de l'Union Européenne mettant en œuvre les conclusions dégagées par le Conseil ECOFIN lors de sa délibération des 26 et 27 novembre 2000 sur l'imposition des revenus de l'épargne ou conformément à toute loi mettant en œuvre cette directive, s'y conformant, ou adoptée dans le but de s'y conformer.
- (c) Si l'Emetteur est tenu d'effectuer des paiements supplémentaires conformément aux stipulations du paragraphe (b) ci-dessus et que le paiement de tels montants est ou deviendrait prohibé par la législation française, et si l'obligation d'effectuer de tels paiements supplémentaires ne peut être évitée par des mesures raisonnables de la part de l'Emetteur, l'Emetteur sera alors tenu d'effectuer le remboursement de la totalité des Obligations restant en circulation, au pair, majoré des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement, au plus tôt trente (30) jours avant la date de prise d'effet du changement visé au paragraphe (b) ci-dessus et au plus tard à la date à laquelle les paiements supplémentaires auraient dû être versés.
- (d) En cas de remboursement effectué conformément aux stipulations du paragraphe (b) ci-dessus, l'Emetteur publiera ou fera publier un avis de remboursement, conformément aux stipulations de l'Article 10 ci-après, au plus tôt soixante (60) jours et au plus tard trente (30) jours avant la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement effectué conformément aux stipulations du paragraphe (c) ci-dessus, l'Emetteur publiera ou fera publier un avis de remboursement, dans les mêmes conditions, au plus tôt soixante (60) jours et au plus tard sept (7) jours avant la date fixée pour le remboursement.

8. Prescription

Toutes actions contre l'Emetteur en vue du paiement du principal ou des intérêts dus au titre des Obligations seront prescrites à compter d'un délai de dix (10) ans (pour le principal) et cinq (5) ans (pour les intérêts) à partir de leur date d'exigibilité respective.

9. Cas d'exigibilité anticipée

Le Représentant, agissant pour le compte de la Masse, pourra de sa propre initiative, ou devra à la demande de tous Porteurs détenant ensemble au moins 25 % (vingt-cinq pour cent) des Obligations en circulation, sur notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Emetteur (copie à l'Agent Financier) avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement exigible le remboursement de la totalité, et non d'une partie seulement, des Obligations au pair majoré des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement :

- (a) en cas de défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû par l'Emetteur au titre de toute Obligation depuis plus de quinze (15) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de ce paiement ;
- (b) en cas de manquement par l'Emetteur à toute autre stipulation des Modalités, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur de la notification écrite dudit manquement ;

- (c) (i) au cas où tout endettement, existant ou futur, de l'Emetteur ou de l'une des Filiales Principales, ou garanti par l'Emetteur ou l'une des Filiales Principales, autre que les Obligations, devient dû et exigible par anticipation à raison d'un défaut (quelle que soit son appellation) au titre de cet endettement ou (ii) en cas de non paiement d'un tel endettement, ou de la garantie d'un tel endettement, à sa date de paiement prévue ou anticipée, à l'expiration de tout délai de grâce applicable ;
- (d) au cas où l'Emetteur ou l'une des Filiales Principales, entre dans une procédure de conciliation avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une telle demande, conclut un accord amiable avec ses créanciers, fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de liquidation judiciaire ou de liquidation volontaire, dans la mesure permise par la loi, est soumis à toute autre procédure similaire, ou un jugement est rendu pour la cession totale de l'entreprise de l'Emetteur ;
- (e) en cas de dissolution, liquidation, fusion, scission ou absorption de l'Emetteur ou de l'une des Filiales Principales avant le remboursement intégral des Obligations, sauf dans le cas d'une dissolution, liquidation, fusion, scission ou absorption au terme de laquelle, (i) s'agissant de l'Emetteur, l'intégralité des engagements de l'Emetteur au titre des Obligations est transférée à la personne morale qui lui succède ou (ii) s'agissant d'une Filiale Principale, la personne morale qui lui succède demeure contrôlée (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), directement ou indirectement, par l'Emetteur.

10. Avis

Tout avis aux Porteurs sera valablement donné s'il a été délivré par l'intermédiaire d'Euroclear France et publié sur le site de l'Emetteur.

Tout avis aux Porteurs sera réputé avoir été donné à la date de publication ou, en cas de plusieurs publications, à la date de première publication.

11. Représentation des Porteurs

Nonobstant toute disposition contraire des présentes Modalités, lorsqu'il n'existe qu'un seul Porteur, le Porteur unique exercera l'ensemble des pouvoirs autrement exercés par le Représentant (tel que défini ci-après) et l'assemblée générale des Porteurs. Le Porteur unique tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions prises par ce dernier en cette capacité et rendra ledit registre disponible, sur demande, à tout porteur ultérieur de tout ou partie des Obligations.

En cas de pluralité des Porteurs, conformément aux articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, ces derniers seront automatiquement groupés en une masse (ci-après la "**Masse**") pour la défense de leurs intérêts communs. La Masse sera régie par les dispositions précitées du Code de commerce.

Le Représentant initial de la Masse (le "**Représentant**") est M. Cyrille Gonthier, 78 rue de la Mélinière 44000 Nantes, France.

En cas de décès, de démission ou de révocation du Représentant Suppléant, le ou les remplaçant(s) seront élus par l'assemblée générale des Porteurs.

Le Représentant percevra une rémunération de trois cents euros (300 €) par an au titre de l'exercice de ses fonctions. Si un remplaçant est amené à exercer les fonctions de Représentant titulaire en lieu et place du Représentant titulaire, il percevra une rémunération de trois cents euros (300 €) par an qui ne sera due qu'à compter du premier (1^{er}) jour à partir duquel il exerce les fonctions de Représentant titulaire.

Tous les Porteurs intéressés pourront à tout moment obtenir communication du nom et de l'adresse du Représentant initial, au siège social de l'Emetteur et aux guichets de tout Agent Payeur.

12. Emission d'obligations assimilables

L'Emetteur aura la faculté d'émettre, sans l'accord des Porteurs, d'autres obligations assimilables aux Obligations à condition que ces obligations confèrent des droits identiques à tous égards à ceux des Obligations (ou à tous égards à l'exception du prix d'émission et du premier paiement d'intérêt y afférent) et que les modalités de ces obligations prévoient une telle assimilation avec les Obligations.

Dans ce cas, les porteurs des obligations assimilables et les Porteurs seront regroupés en une seule masse. Dans les présentes Modalités, les références aux Obligations comprennent toutes autres obligations émises conformément au présent Article et assimilées aux Obligations.

13. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Obligations sont régies par le droit français.

Tout différend se rapportant directement ou indirectement aux Obligations sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Le présent Document d'Information doit être lu et interprété conjointement avec les documents suivants, qui sont incorporés par référence dans le présent Document d'Information et sont réputés en faire partie intégrante :

- le rapport annuel 2010 de l'Emetteur (le "**Rapport Annuel 2010**"), et
- le rapport financier semestriel 2011 de l'Emetteur pour le semestre clos au 30 juin 2011 (le "**Rapport Semestriel 2011**").
- Le rapport annuel 2011 de l'Emetteur (le "**Rapport Annuel 2011**"), et
- le rapport financier semestriel 2012 de l'Emetteur pour le semestre clos au 30 juin 2012 (le "**Rapport Semestriel 2012**").

Des copies des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais (i) sur le site internet de l'Emetteur (www.deltaplus.eu) et (ii) sur demande, au siège social de l'Emetteur (ZAC La Peyrolière - BP 140 – 84405 Apt Cedex) ou de l'Agent Payeur (CACEIS Corporate Trust - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9) aux heures normales de bureau aussi longtemps que les Obligations seront en circulation, tel qu'indiqué dans la section "Information Générale" ci-après.

Les informations incorporées par référence dans le présent Document d'Information doivent être lues conjointement avec la table de concordance ci-après. Toute information non référencée dans ladite table de concordance mais incluse dans les documents incorporés par référence du présent Document d'Information n'est donnée qu'à titre d'information mais n'est pas incorporée par référence dans le présent Document d'Information.

Informations incorporées par référence	Référence
7. Information sur les tendances	<i>Rapport Annuel 2011</i> <i>page 14</i> <i>Rapport Semestriel 2012</i> <i>page 2</i>
8. Prévisions ou estimations du bénéfice	<i>Rapport Annuel 2011</i> <i>page 14</i>
9. Organes d'administration de direction et de surveillance	<i>Rapport Annuel 2011</i>
<u>9.1 Informations relatives aux organes d'administration et de direction</u>	<i>pages 25 à 28 et 42 à 48</i>
10. Principaux actionnaires	<i>Rapport Annuel 2011</i>
<u>10.1 Détention et contrôle</u>	<i>page 16</i>
<u>10.2 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle</u>	<i>Néant</i>
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur	
<u>Informations financières consolidées vérifiées pour l'exercice clos le 31 décembre 2010</u> - Bilan - Compte de résultat - Annexes - Rapport des commissaires aux comptes	<i>Rapport Annuel 2010</i> <i>pages 70 - 71</i> <i>page 72</i> <i>pages 73 - 83</i> <i>pages 84 - 85</i>
<u>Informations financières consolidées vérifiées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011</u> - Bilan - Compte de résultat - Annexes - Rapport des commissaires aux comptes	<i>Rapport Annuel 2011</i> <i>page 50</i> <i>page 51</i> <i>pages 55-93</i> <i>page 94</i>

<u>Informations financières consolidées vérifiées pour le semestre clos le 30 juin 2011</u> - Bilan - Compte de résultat - Annexes - Rapport sur l'examen limité des commissaires aux comptes	<i>Rapport Semestriel 2011</i> <i>page 4</i> <i>page 5</i> <i>pages 8 - 28</i> <i>pages 27 - 28</i>
<u>Informations financières consolidées vérifiées pour le semestre clos le 30 juin 2012</u> - Bilan - Compte de résultat - Annexes - Rapport sur l'examen limité des commissaires aux comptes	<i>Rapport Semestriel 2012</i> <i>page 4</i> <i>page 5</i> <i>pages – 9-24</i> <i>pages 25-27</i>

1. Informations concernant l'Emetteur

1.1 Raison sociale et nom commercial, siège social

La dénomination de la société est Delta Plus Group. Le siège social de Delta Plus Group est :

ZAC La Peyrolière – BP 140
84405 Apt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)4 90 74 20 33.

1.2 Forme juridique

Société Anonyme au capital de 3.679.354,00 €, régie par la législation française et notamment par les dispositions des livres II des parties législative et réglementaire du Code du commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêts économiques.

1.3 Registre du commerce et des sociétés – Code d'activité

L'Emetteur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le n° 334 631 868. Le numéro de gestion est le 7010Z.

1.4 Date de constitution, durée de vie

L'Emetteur a été immatriculé le 14 février 1986 pour une durée de 50 ans, soit jusqu'au 14 février 2036.

2. Aperçu des activités de l'Emetteur

En 1977, Monsieur Jacques Benoit crée une société implantée dans une ancienne usine d'Ocres à Apt, la société à responsabilité limitée Pro Inter.

Historiquement, l'activité de cette société consistait principalement en l'importation et la distribution en France d'Equipements de Protection Individuelle (ci-après "E.P.I.") fabriqués à l'étranger - en Europe et en Asie.

La SARL prend vite de l'ampleur et se transforme en SA en 1989 pour se donner les moyens de poursuivre son évolution. Elle se développe et bascule d'une image de petit importateur à celle d'une structure élaborée qui, au-delà de l'activité d'importation, devient progressivement un concepteur de produits - sous-traitant la fabrication auprès de partenaires sélectionnés - puis le véritable fabricant de certains de ses propres produits.

Pro Inter procède à un changement de dénomination sociale et devient Delta Plus Group en 1995, puis est introduite en bourse en 1999.

Parallèlement à l'évolution intrinsèque de Pro Inter devenue Delta Plus Group, un véritable groupe de société s'est structuré autour de Delta Plus Group qui a aujourd'hui un rôle de holding.

En effet, Delta Plus Group est la société mère à la tête d'un groupe de sociétés (toutes filiales) implantées à travers le monde. Le maillage de l'implantation des filiales recouvre différents continents, à savoir l'Europe, l'Asie, l'Amérique du Sud et le Moyen Orient.

L'Emetteur et ses différentes filiales exercent des activités de conception, normalisation, fabrication (selon les produits en les fabriquant elles-mêmes ou en les faisant fabriquer) et commercialisation à travers le monde d'une gamme complète d'E.P.I. correspondant à cinq familles de produits. Les produits distribués par le Groupe sont identifiées sous les marques dont l'Emetteur a la propriété.

Fort de plus de 1.300 collaborateurs, le Groupe est implanté en Union Européenne, en Chine, en Inde, aux Emirats Arabes Unis, au Pérou, en Argentine et en Ukraine. A partir de ses plates-formes asiatiques, il a la capacité de livrer par container dans le monde entier ses produits, conformes aux normes européennes.

Plus de 1.500 articles, correspondant à plus de 8000 références, constituent l'offre du Groupe et permettent une protection efficace et globale des utilisateurs, des pieds à la tête.

2.1 Principales activités : les cinq familles de produits

L'offre globale proposée par le Groupe recouvre cinq familles d'E.P.I. destinées à protéger l'utilisateur de la tête aux pieds.

➤ Protection de la tête

Le Groupe propose des E.P.I pour la tête, la vente de ces équipements représente environ 11 % de son chiffre d'affaires, les produits destinés à la protection de la tête comportent eux-mêmes différentes familles.

On peut tout d'abord lister parmi les produits proposés les casques protections qui permettent à l'utilisateur de se protéger contre les chutes d'objet et les chocs. L'Emetteur, sur cette catégorie de produits connaît un certain succès du fait de la qualité de protection de ses produits mais aussi du fait de la sortie sur le marché de produits au design apprécié par les utilisateurs.

Ensuite, les produits destinés protections auditives viennent compléter la gamme tête. Le Groupe offre un panel de produits de protections notamment des bouchons d'oreilles, des casques antibruit et des coquilles antibruit pour casques de chantiers.

Puis, les produits destinés à la protection respiratoire avec des masques respiratoires jetables ou réutilisables proposés par le Groupe permettent de protéger contre l'humidité, les températures, les inhalations de certains produits chimiques, de gaz ou de fumées ainsi que contre certaines pathologies.

Enfin, des produits destinés à la protection oculaire permettent aux utilisateurs de se prémunir notamment contre les risques mécaniques, chimiques, biologiques, thermiques et physiques. Le Groupe propose notamment des lunettes et masques de soudeur, des écrans faciaux ainsi que des lunettes de protection.

➤ Protection des mains

Un large choix de gants spécifiques, dont la technicité et la durée de vie varient, est proposé par le Groupe. Ces gants permettent de se protéger contre les risques biologiques (bactéries, virus, parasites,...), de perforations, de coupures, de brûlures, d'abrasions, d'expositions avec certains composants chimiques (poudre, liquides ou aérosols/ sprays), de contacts avec la saleté et la graisse et de contacts avec l'eau.

Le Groupe propose une vaste gamme de produits comprenant des gants jetables synthétiques et latex, et des gants réutilisables notamment des gants textiles, des gants en cuir, des gants High Tech et para-aramide. Le Groupe distribue également des produits Showa qui ont une renommée certaine et sont reconnus par les utilisateurs. Par le choix des produits distribués, le Groupe a su offrir une large proposition de produits pour satisfaire sa clientèle.

L'activité gants représente 22 % du chiffre d'affaires mondial au niveau du Groupe.

➤ Protection Antichute

L'activité antichute comprend différentes gammes de produits destinés à protéger l'utilisateur contre les chutes de hauteur, cette activité correspond à 7 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Un système antichute efficace se compose de trois éléments (minimum) : un système de harnais, un dispositif d'arrêt des chutes et d'un connecteur ou système d'ancrage.

Les principaux produits sont des harnais antichute, des antichute absorbeurs d'énergie, antichute à rappel automatique, antichute sur support d'assurage, des dispositifs d'ancrage, connecteurs, longes ainsi que des produits complémentaires permettant les travaux sur corde, système de maintien ou des ensembles de protection antichute.

La société Froment est l'une des pionnières en matière de commercialisation de systèmes d'antichute automatique. Le savoir-faire et l'expertise de la société dans ce domaine est incontestable. Plus largement, Allsafe et Eslingar dont l'entrée dans le Groupe est assez récente viennent apporter une expertise supplémentaire dans les métiers de l'antichute et spécialement sur la conception, production, commercialisation d'élingues.

➤ **Protection du corps**

Le Groupe propose également des produits de protection du corps, il s'agit de vêtements techniques tissés ou non tissés (jetables), nécessaires à protéger l'utilisateur contre différents risques.

La gamme d'E.P.I. corps comporte des familles de vêtement : vêtements de haute visibilité destinés à ce que l'utilisateur soit visible, vêtements de protection contre les différents facteurs climatiques (froid, chaleur, pluie,...), vêtements anti acides ou anti acides et anti-feu, des vêtements anti coupure, vêtements de protection contre les risques mécaniques (d'écrasement de fractures), ainsi que des gammes spécifiques de vêtements de bûcherons, soudeurs et de tabliers de protection.

L'activité protection corps représente environ 31 % du chiffre d'affaires du Groupe. La conceptualisation et la Recherche & Développement en constante évolution permettent au Groupe de maintenir sa position sur le marché.

➤ **Protection des pieds**

Les chaussures de protection individuelle permettent à l'utilisateur de se protéger contre différents risques, le Groupe apporte une solution adaptée à ses utilisateurs grâce à ses gammes de chaussures élaborées pour procurer un confort et un esthétisme certains.

Le Groupe distribue des chaussures de protection (chaussures et bottes) contre les risques de chocs, d'écrasement, de perforations et de coupures, contre les risques de brûlures, d'électrocutions, contre les risques chimiques (liquides corrosif, ...) et biologiques, contre les risques thermique et liés aux mouvements (torsion, fractures, foulures). Le Groupe distribue également des accessoires à apposer sur les chaussures pour les protéger (chaussons jetables, etc.).

Sur l'activité chaussure le chiffre d'affaires du Groupe représente 22 % du chiffre d'affaires global.

➤ **Autres équipements de protection**

Une part résiduelle du chiffre d'affaires du Groupe (3 %) correspond à la vente de produits qui ne font pas strictement partie des familles précitées, on y inclut notamment les élingues destinées à un usage industriel, *oil and gaz* et au transport de certains matériaux encombrants ainsi que la gamme *simply safe* développée comme un outil de merchandising avec des présentoirs et autres articles publicitaires.

S'appuyant sur une expérience de plus de trente ans, le Groupe améliore et complète ses différentes gammes de produits pour satisfaire et anticiper les besoins de ses clients. Sécurité, technicité mais également dextérité, ergonomie et confort sont les critères de bases à l'élaboration de nos produits.

2.2 Principales Marques et Certification des produits

Les produits distribués par le Groupe sont identifiées sous les marques dont l'Emetteur a la propriété.

Le marché des E.P.I. est régi par des normes strictes tant européennes (notamment en termes de certifications) que françaises (notamment relatives au droit du travail), qui garantissent à l'utilisateur une protection efficace de son intégrité physique.

2.2.1 Marques du Groupe

L'Emetteur a développé pour chaque ligne de produits une marque spécifique, chaque marque étant la garantie de la technicité et de la qualité Delta Plus. Plus de 10.000 clients font confiance à l'Emetteur.

Ces marques sont les suivantes :

- Panoply : Marques de vêtement
- Venitex : Marque de produits de protection de la tête
- Tiger Steel : Marque des gammes chaussures
- -Simply Safe : Marque destinée à promouvoir une offre globale de packaging et de présentation des produits destinés à une vente en libre-service.
- DELTA PLUS : Marque du Groupe, accolée à différentes marques de produits ou de modèles.

De façon résiduelle, d'autres marques détenues indirectement par le Groupe, via les filiales de l'Emetteur, (la plupart du temps pour des raisons historiques) ont une renommée importante, c'est le cas par exemple de la marque Froment.

2.2.2 Certifications des produits

Tout E.P.I. est soumis à la réglementation européenne en vigueur dans le cadre des "exigences essentielles" imposées par les directives et précisées par les normes européennes. Le marquage CE assure au produit une libre circulation dans l'Union Européenne. Un E.P.I. mis sur le marché fait l'objet d'un dossier technique. Il doit être accompagné d'une déclaration de conformité et d'une notice d'utilisation.

La Directive 89/686/CEE, adoptée par l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne, s'adresse aux fabricants d'E.P.I. et fixe les conditions de mise sur le marché. Elle définit les exigences essentielles en termes de conception, fabrication et méthodes d'essais auxquelles doivent satisfaire les E.P.I. mis sur le marché en vue d'assurer la sécurité des utilisateurs : performances, tailles, innocuité des matériaux, dextérité, aération, souplesse, ergonomie, marquage, emballage, entretien et stockage.

La directive définit trois catégories d'équipements de protection individuelle selon le risque couru par l'utilisateur :

- **Catégorie 1 - Risques Mineurs** : Equipements de conception simple pour des risques mineurs où les effets n'ont aucune conséquence sur la santé de l'utilisateur ou sont facilement réversibles. Les équipements de cette catégorie font l'objet d'une auto certification du fabricant. Un équipement de catégorie 1 apporte un simple confort et il est obligatoire d'utiliser un équipement de catégorie 2 ou 3 si le travail présente le moindre danger.
- **Catégorie 2 - Risques Intermédiaires** : Equipements pour risques intermédiaires qui font l'objet de tests de conformité aux normes européennes et d'un examen de type délivré par un laboratoire notifié.
- **Catégorie 3 - Risques Graves Ou Irréversibles** : Equipements pour risques graves, irréversibles ou mortels qui sont soumis aux mêmes tests que les équipements de catégorie 2 complétés par un contrôle qualité obligatoire de la production : soit par un système de garantie qualité (prélèvement aléatoire par un organisme notifié), soit par un système d'assurance de la qualité avec surveillance (système contrôlé par un organisme notifié). Avant toute mise sur le marché d'E.P.I. de catégorie 3, le fabricant doit s'adresser à un organisme notifié chargé de vérifier la conformité de l'E.P.I. avec la norme correspondante. A l'issue de cette première démarche, le laboratoire délivre une attestation d'examen CE de type au fabricant qui aura remis au préalable un dossier technique dûment documenté.

Depuis sa mise en application, le Groupe applique la réglementation CE et les normes européennes applicables à l'ensemble de ses équipements de protection individuelle. Dans le cadre de la libre circulation des marchandises et de l'harmonisation des législations des Etats Membres, l'Union Européenne a défini le cadre réglementaire destiné à faire disparaître les obstacles aux échanges. Cela se traduit par une normalisation des E.P.I. dont l'objectif est d'élaborer des méthodes d'essais et des normes définissant les spécifications techniques des produits. Le respect de ses normes donne présomption de conformité à la directive 89/686 et permet au fabricant d'apposer le marquage CE.

2.3 Implantation du Groupe

Depuis le début des années 2000, le Groupe s'est transformé. Afin de sécuriser ses approvisionnements, renforcer son image sur le marché et répondre au mieux aux besoins de ses clients, il a pris le virage de l'investissement production. C'est pourquoi l'Emetteur a décidé, d'investir dans différents outils de production lui permettant de commercialiser ses propres produits en France et à l'étranger.

Monsieur Jacques Benoit, visionnaire, a déployé et cultivé très tôt d'étroites relations avec différents industriels, nationaux de pays émergeant. C'est notamment l'une des raisons qui a permis au Groupe de s'implanter en Inde et en Chine.

Aujourd'hui, le Groupe comporte six sites de production, dont deux en Europe :

- le site de la société Froment : Implantée à Apt, Froment développe une offre antichute pour équiper les travailleurs du monde entier ;
- le site de la société Allsafe : Implantée à Dubaï, cette société produit une gamme d'équipements antichute qui est commercialisée essentiellement au Moyen Orient ;
- le site de la société Eslingar : Implantée en Argentine, cette société produit elle aussi des équipements de protection antichute, dont des élingues, et les commercialise dans toute l'Amérique du Sud, à partir de Buenos Aires ;
- le site des sociétés Indiennes : Implanté à Parganas South (West Bengal) Le Groupe, après avoir été associé longtemps à 50 % à un groupe indien, le groupe Mallcom, a acquis 100 % des parts d'un outil de production de chaussures de sécurité en Inde, près de Calcutta, en 2010 ;

- le site de la société Sibol : Implanté en Espagne, Sibol produit des masques de protection ainsi que d'autres produits destinés à la protection de la tête revendus essentiellement sur le marché Espagnol ; et
- le site des sociétés Chinoises : Implanté à Suzhou (à 60 kilomètres à l'ouest de Shanghai), le Groupe a construit une usine, dans laquelle sont fabriqués des équipements de protection individuels (Chaussures, équipements de protection pour la tête et protection antichute).

Les équipements produits (conformément au descriptif précédent) ou achetés en Asie (la plupart du temps en Chine ou en Inde), sont acheminés et rassemblés sur des plateformes logistiques implantées sur nos sites de production. C'est à partir de ces plateformes que nos produits peuvent être expédiés, vers l'Europe ou vers n'importe quel endroit dans le monde.

Le Groupe possède en dehors de ces plateformes neuf centres logistiques à partir desquels les clients sont livrés :

En Europe :

- En France
- En Pologne
- Au Royaume Uni
- En Grèce
- En Croatie

Et Hors Europe :

- En Ukraine
- A Dubai
- En Argentine
- Au Pérou

Cette organisation permet un maillage efficace des différentes surfaces du globe et solutionne un approvisionnement fiable et satisfaisant des clients du Groupe.

2.4 Principaux marchés

Le Groupe réalise son chiffre d'affaires au niveau mondial, principalement en Europe. Son premier marché est la France. Historiquement, le Groupe s'est développé en Europe du Sud, en Italie, ou il s'est implanté en 1981, puis en Espagne.

Après 2000, le développement s'est axé sur les pays Hors Europe. A fin décembre 2011, le deuxième pays du Groupe par son chiffre d'affaires est la Chine, après la France.

En 2011, le chiffre d'affaires se répartit de la façon suivante :

En Millions d'Euros	2010 12 mois	2011 12 mois	Evolution
CA France	42,2	43,2	2,4 %
CA international	91,6	105,7	15,4 %
<i>CA réalisé en Europe hors France</i>	<i>60,8</i>	<i>61,0</i>	<i>0,3 %</i>
<i>CA réalisé Hors Europe</i>	<i>30,8</i>	<i>44,7</i>	<i>45,1 %</i>
Chiffre d'Affaires Groupe	133,8	148,9	11,3 %
Chiffre d'Affaires à périmètre constant*	133,8	146,1	9,2 %

*Le périmètre constant ne tient pas compte de l'intégration d'Eslingar, acquise en cours d'année 2011, et consolidée à compter du 1^{er} juin 2011.

Sur l'année écoulée, on constate la confirmation de la tendance amorcée sur les exercices précédents, soit une progression du chiffre d'affaires essentiellement réalisée sur les marchés Hors Europe.

Le modèle choisi par le Groupe, qui associe les cinq familles d'équipements de protection individuelle au sein d'une offre cohérente, s'exporte bien, et s'implante bien, notamment dans les pays où les réseaux de distribution se structurent.

En effet, l'offre commerciale, relayée par une courroie de transmission logistique optimisée, couvre la grande majorité des besoins de nos clients et favorise notre développement.

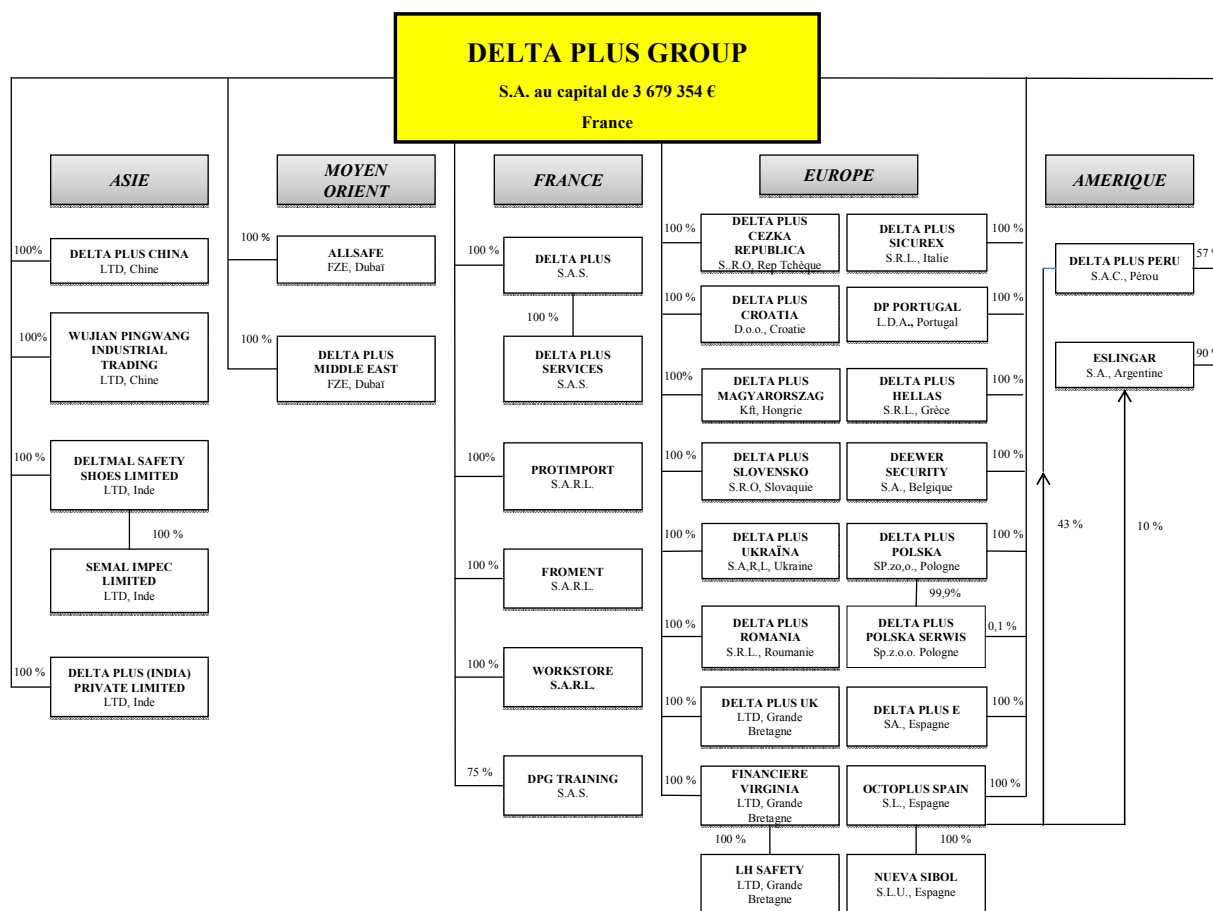
3. Organigramme

L'Emetteur est contrôlé par la holding JBP,, dont Mme Brigitte Benoit est le Président et Mr Jérôme Benoit est le Directeur Général.

Les principales filiales de l'Emetteur en France sont les suivantes :

- Delta Plus SAS : filiale commerciale sur la France avec un chiffre d'affaires de 40M d'euros ;
- Delta Plus Services : filiale de logistique et de services, créée afin d'uniformiser la politique de prix de transferts du Groupe. Cette filiale achètera les produits en Asie et les revendra aux filiales Françaises, Italiennes, Belges et Portugaises ;
- Froment : spécialisé dans l'antichute haut de gamme (harnais de sécurité), avec un CA de 3M d'euros ; et
- Protimport : filiale de vente de conteneurs (pas de chiffre d'affaires généré)

L'organigramme du Groupe est le suivant :



4. Organes d'administration de direction et de surveillance

4.1 Complément d'information

En complément des informations relatives aux organes d'administration de direction et de surveillance des pages 31 à 34 et 60 à 66 du rapport annuel 2010, il est précisé qu'il existe un lien familial entre Monsieur Jérôme Benoit et Madame Brigitte Benoit, membres du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration et de la direction générale n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années, ni l'objet d'incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et n'ont jamais été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Aucun des membres du Conseil d'administration ou de la direction générale n'a été associé à des faillites, mises sous séquestre ou liquidations en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance à tout moment des cinq dernières années.

4.2 Conflits d'intérêts

A la connaissance de l'Emetteur, il n'existe pas de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.

5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale intervenue au cours des douze derniers mois (y compris les procédures dont l'Emetteur à connaissance, qui sont en suspens ou dont elle est menacée) ne pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et/ou du Groupe.

6. Contrats importants

Aucun contrat important, autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, n'a été conclu par l'Emetteur au cours des deux années précédant la publication du rapport annuel 2011.

DEVELOPPEMENTS RECENTS

Le Groupe a publié le communiqué de presse suivant en date du 7 septembre 2012 :

Nouveau Directeur Administratif & Financier chez Delta Plus Group

Arnaud DANEL

Arnaud DANEL rejoint le groupe **DELTA PLUS**, spécialiste des Equipements de Protection Individuelle, en tant que **Directeur Administratif & Financier**.

Agé de 38 ans, diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Tours (ESCEM) et du DESCF, il a débuté sa carrière en 1996 chez PricewaterhouseCoopers à Paris.

Il y a mené pendant cinq ans différentes missions d'audit et de commissariat aux comptes, notamment pour le Groupe Schneider Electric.

Il rejoint le Groupe LVMH en 2001, au sein duquel il assure la mise en place de la fonction Audit et Contrôle interne des Parfums Christian Dior, puis de la Branche Parfums & Cosmétiques du Groupe.

En 2004, Arnaud DANEL rejoint la société Eurosilicone, spécialisée dans la production et la commercialisation de dispositifs médicaux, en tant que Contrôleur financier.

Nommé Directeur Administratif & Financier en 2006, il occupait depuis 2008 les fonctions de Directeur Finance & Supply chain d'Eurosilicone, jusqu'à son arrivée chez **DELTA PLUS en Septembre 2012**.

Le Groupe a publié le communiqué de presse suivant en date du 16 octobre 2012 :

**Delta Plus Group obtient la qualification
«Entreprise innovante »
pour les FCPI (Fonds Communs de Placement dans l’Innovation)**

Delta Plus Group a obtenu le 10 octobre 2012 de la part d’OSEO la qualification d’ « entreprise innovante » pour les FCPI (Fonds Communs de Placement dans l’Innovation).

Le Groupe avait obtenu cette qualification pour la première fois en Juin 2008.

Cette qualification rend Delta Plus Group éligible à l’investissement par les FCPI.

La reconnaissance de ce caractère innovant est définitivement acquise vis-à-vis de tout FCPI procédant à un investissement dans le capital de Delta Plus Group, et ce dans un délai de 3 ans à compter du 10 octobre 2012.

Le Groupe a publié le communiqué de presse suivant en date du 18 octobre 2012 :

Hausse de 7,5% du chiffre d'affaires au 3^{ème} trimestre 2012, soutenue par la forte croissance des pays émergents

Delta Plus Group enregistre au troisième trimestre 2012 une augmentation de 7,5% de son chiffre d'affaires. Sur les 9 premiers mois de l'exercice 2012, le chiffre d'affaires s'établit à 112 millions d'Euros, en hausse de 5%.

Le groupe Delta Plus accentue sa croissance au troisième trimestre en poursuivant le renforcement de ses positions dans les pays émergents et réussit à limiter l'impact de la baisse généralisée du marché des EPI (Equipements de Protection Individuelle) en Europe.

<i>En millions d'Euros</i>	2012	2011	Evolution
Chiffre d'affaires Total Groupe 9 mois	112,0	106,8	5,0%
1er trimestre	37,5	37,1	1,3%
2ème trimestre	37,0	34,8	6,3%
3ème trimestre	37,5	34,9	7,5%
Chiffre d'affaires Europe 9 mois	66,6	74,4	-10,4%
1er trimestre ^(*)	24,4	27,4	-10,7%
2ème trimestre ^(*)	20,7	23,7	-12,7%
3ème trimestre	21,5	23,3	-7,8%
Chiffre d'affaires Hors Europe 9 mois	45,4	32,4	40,2%
1er trimestre ^(*)	13,1	9,7	35,2%
2ème trimestre ^(*)	16,3	11,1	46,8%
3ème trimestre	16,0	11,6	38,2%

(*) Les chiffres d'affaires des 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2011 et 2012 sont retraités du chiffre d'affaires des pays de la zone CEI, inclus par erreur dans le CA Europe dans les précédents communiqués, et désormais classé dans le CA Hors Europe. En effet, cette zone a, pour Delta Plus Group, des caractéristiques de marché émergent, et ces pays sont traités comme tel d'un point de vue opérationnel. Tandis que le chiffre d'affaires Europe recouvre des marchés matures dans l'utilisation des EPI, le chiffre d'affaires hors Europe comprend les territoires dynamiques tels que la Chine, le Moyen-Orient, l'Argentine ou encore le Pérou, présentant des similitudes en terme de taux de croissance économique, de taux d'industrialisation et d'évolution de réglementation en matière de protection individuelle.

Une croissance toujours dopée par le fort développement des ventes « Hors Europe »

Les marchés émergents continuent de tirer la croissance du groupe et cette tendance forte de la première partie de l'année s'est poursuivie au 3ème trimestre (+38,2%).

Avec une augmentation de ses ventes de plus de 40% sur 9 mois (30% à périmètre constant, hors intégration de la société Eslingar en Argentine, acquise en Juin 2011), Delta Plus confirme la pertinence de sa stratégie, basée sur une offre globale, le développement de produits à forte valeur ajoutée et le renforcement de sa présence géographique dans les pays émergents.

En Europe, le contexte économique continue d'affecter l'activité de Delta Plus. Le marché est globalement en récession, notamment dans les bastions historiques du groupe comme la France, l'Espagne et l'Italie.

Toutefois, malgré un fort ralentissement de l'activité économique qui impacte en Europe les principaux secteurs utilisateurs d'EPI, Delta Plus parvient à contenir le repli de son chiffre d'affaires.

Grâce à l'image de marque de ses produits et aux positions fortes acquises sur ses marchés historiques, le groupe démontre sur le troisième trimestre 2012 sa capacité à limiter les effets de la crise.

Des perspectives de croissance confirmée

En dépit d'une conjoncture économique incertaine sur les marchés européens, Delta Plus Group maintient son objectif d'atteindre en 2012 un chiffre d'affaires compris entre 155 et 160M€, en croissance par rapport à 2011.

Les efforts poursuivis au second semestre sur la maîtrise des coûts des structures européennes et l'accélération de la croissance dans les pays émergents doivent permettre de dégager sur l'exercice une rentabilité au moins égale à celle de 2011.

En outre, les mesures adoptées depuis le début de l'année, notamment sur l'optimisation des niveaux de stocks, devraient permettre au groupe de confirmer l'amélioration du niveau de trésorerie constatée au 30 juin 2012.

A plus long terme, Delta Plus Group entend poursuivre sa stratégie de diversification géographique, tout en renforçant sa capacité de résistance dans un environnement très perturbé sur ses marchés historiques.

Déjà présent dans près de 25 pays, le groupe Delta Plus envisage d'étendre sa présence géographique pour capter la croissance de pays émergents sous-équipés, en alliant croissance organique et croissance externe, innovation et efficacité commerciale.

FISCALITE

Le texte qui suit est un résumé limité à certaines considérations fiscales relatives à l'imposition à la source des revenus tirés des Obligations et est inclus à titre d'information seulement. Ce résumé est fondé sur les lois en vigueur dans l'Union Européenne et/ou en France à la date du présent Document d'Information. Il ne vise pas à décrire exhaustivement les éléments fiscaux à prendre en considération pour se décider à acquérir, posséder ou céder des Obligations. Les investisseurs ou Porteurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal sur les conséquences fiscales de toute acquisition, possession ou cession d'Obligations.

1. Directive de l'Union Européenne sur l'imposition des revenus tirés de l'épargne

En vertu de la directive relative à l'imposition des revenus tirés de l'épargne (2003/48/CE) adoptée par le Conseil de l'Union Européenne le 3 juin 2003 (la "**Directive**"), chaque Etat Membre doit fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat Membre des informations détaillées sur tout paiement d'intérêts ou revenus similaires effectué par un agent payeur relevant de sa juridiction à ou, dans certaines circonstances, au profit d'un bénéficiaire effectif (au sens de la Directive), résident de cet autre Etat membre. Cependant, durant une période de transition, l'Autriche et le Luxembourg appliquent en lieu et place de l'échange d'informations précité, une retenue à la source sur tout paiement d'intérêts au sens de la Directive, sauf si le bénéficiaire des intérêts versés opte pour l'échange d'informations. Le taux de cette retenue à la source est de 35 % depuis le 1^{er} juillet 2011, et ce jusqu'à la fin de la période de transition. Celle-ci doit s'achever à la fin de la première année fiscale suivant l'accord de certains pays non européens pour échanger des informations sur ces paiements.

En outre, depuis le 1^{er} juillet 2005, des pays non européens, ainsi que certains territoires dépendants de, ou associés à, certains Etats Membres, ont accepté d'adopter des mesures similaires (soit la fourniture d'information, soit une retenue à la source provisoire) quant aux paiements effectués par un agent payeur relevant de sa juridiction à ou, dans certaines circonstances, au profit d'un bénéficiaire effectif (au sens de la Directive), résident d'un Etat membre. En outre, les Etats Membres ont conclu des accords réciproques de fourniture d'informations ou de retenue à la source transitoire avec certains de ces territoires dépendants ou associés quant aux paiements effectués par un agent payeur dans un Etat Membre à ou, dans certaines circonstances, au profit d'un bénéficiaire effectif (au sens de la Directive), résident de l'un des ces territoires.

Le 13 novembre 2008, la Commission Européenne a publié un projet détaillé d'amendements de la Directive, incluant un nombre de changements suggérés. Le Parlement Européen a approuvé une version amendée de ce projet le 24 avril 2009. Si l'un de ces changements proposés relativement à la Directive est adopté, l'ampleur des exigences susmentionnées pourrait être modifiée ou élargie.

2. France

Les paiements d'intérêts ou d'autres produits effectués par l'Emetteur au titre des Obligations ne seront pas soumis à la retenue à la source prévue à l'article 125 A III du Code général des impôts sauf si les paiements s'effectuent hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts (un "**Etat Non Coopératif**"). En application de l'article 125 A III du Code général des impôts, si les paiements au titre des Obligations s'effectuent dans un Etat Non Coopératif, une retenue à la source de 50 % sera applicable (sous réserve de certaines exceptions et des dispositions plus favorables de tout traité de double imposition qui serait applicable).

En outre, pour les exercices fiscaux ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011 inclus, les intérêts et autres produits versés au titre des Obligations cesseront d'être déductibles du revenu imposable de l'Emetteur s'ils sont payés ou dus à des personnes domiciliées ou établies dans un Etat Non Coopératif ou payés dans un Etat Non Coopératif. Dans certains cas, les intérêts et autres produits non déductibles pourraient être requalifiés en revenus distribués en application de l'article 109 du Code général des impôts, auquel cas ces intérêts et autres produits non déductibles pourraient être soumis à la retenue à la source, de 30 % ou 55 %, prévue à l'article 119 bis du Code général des impôts.

Nonobstant ce qui précède, ni la retenue à la source de 50 % ni la non-déductibilité ne s'appliqueront à l'émission des Obligations si l'Emetteur démontre que cette émission a principalement un objet et un effet autres que de permettre la localisation des intérêts et autres produits dans un Etat Non Coopératif ("**Exception**"). Conformément au Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts publié le 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-50-20120912), paragraphe 990, l'Exception s'applique sans que l'Emetteur ait à apporter la preuve tenant à l'objet et à l'effet de l'émission aux obligations :

- (i) offertes dans le cadre d'une offre au public de titres financiers au sens de l'article L.411-1 du Code monétaire et financier ou d'une offre équivalente réalisée dans un Etat autre qu'un Etat Non Coopératif. Une "offre équivalente" s'entend de celle rendant obligatoire l'enregistrement ou le dépôt d'un document d'information auprès d'une autorité de marché étrangère ; ou

- (ii) admises aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation d'instruments financiers français ou étranger, sous réserve que ce marché ou système ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif, et que le fonctionnement du marché soit assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de service d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, sous réserve que cette entreprise, prestataire ou organisme ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif ; ou
- (iii) admises, lors de leur émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier, ou d'un ou plusieurs dépositaires ou gestionnaires similaires étrangers, sous réserve que le dépositaire ou gestionnaire ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif.

Les Obligations étant, à compter de la Date d'Emission, admises aux opérations d'un dépositaire central habilité, les paiements d'intérêts ou d'autres produits effectués par ou pour le compte de l'Emetteur au titre des Obligations ne sont pas soumis à une retenue à la source au titre de l'article 125 A III du Code général des impôts.

SOUSCRIPTION ET VENTE

En vertu d'un contrat de souscription (le "**Contrat de Souscription**") en date du 19 octobre 2012, conclu entre l'Emetteur, le fonds commun de placement Micado France 2018 représenté par Portzamparc Gestion, agissant en qualité de société de gestion du fonds commun de placement Micado France 2018 ("**Micado**" ce terme faisant référence au fonds commun de placement Micado France 2018 représenté par Portzamparc Gestion) et, Portzamparc Société de bourse (le "**Chef de File**"), Micado s'est engagé vis-à-vis de l'Emetteur, sous réserve de la réalisation de certaines conditions, à souscrire et régler les Obligations à un prix d'émission égal à 100 % du montant nominal total des Obligations, diminué d'une commission de placement due par l'Emetteur au Chef de File et du remboursement de certains frais. Le Contrat de Souscription autorise, dans certaines circonstances, Micado et le Chef de File à résilier le Contrat de Souscription.

1. Restrictions générales

Aucune mesure n'a été ou ne sera prise dans un quelconque pays ou territoire par l'Emetteur, par Micado ou par le Chef de File (à leur meilleure connaissance) qui permettrait une offre au public des Obligations, ou la détention ou distribution du présent Document d'Information ou de tout autre document promotionnel relatif aux Obligations, dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet. En conséquence, les Obligations ne doivent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, et ni le présent Document d'Information, ni aucun autre document, publicité, ou autre document promotionnel relatif aux Obligations, ne doit être distribué dans ou à partir de, ou publié dans, tout pays ou toute juridiction excepté en conformité avec toute loi et réglementation applicables.

2. France

Chacun de Micado et du Chef de File a déclaré et garanti qu'il n'a pas offert ou vendu ni n'offrira ou ne vendra d'Obligations, directement ou indirectement, au public en France, et qu'il n'a pas distribué ou fait distribuer ni ne distribuera ou ne fera distribuer au public en France le présent Document d'Information ou tout autre document d'offre relatif aux Obligations et qu'une telle offre, vente ou distribution n'a été et ne sera faite en France qu' (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) aux investisseurs qualifiés et/ou (iii) à un cercle restreint d'investisseurs, le tout tel que défini, et conformément, aux articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1 à D.411-4 du Code monétaire et financier.

3. Etats-Unis d'Amérique

Les Obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**"). Les Obligations ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique si ce n'est en conformité avec la réglementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (la "**Réglementation S**").

Les Obligations sont offertes et vendues uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (*offshore transactions*), conformément à la Réglementation S. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donné dans la Réglementation S.

En outre, dans les quarante (40) jours suivant le début du placement, une offre ou une vente des Obligations aux Etats-Unis d'Amérique par un agent placeur (qu'il participe ou non à l'offre) peut constituer une violation des obligations d'enregistrement au titre de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

4. Royaume Uni

Chacun de Micado et du Chef de File a déclaré et garanti :

- (a) qu'il n'a distribué, ou n'a fait distribuer, et ne distribuera, ou ne fera distribuer, une quelconque incitation ou invitation à entreprendre des services d'investissement (au sens de la section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* ("**FSMA**")) reçue par lui et relative à l'émission ou à la vente des Obligations que dans des circonstances où la section 21(1) du FSMA ne s'applique pas à l'Emetteur ; et
- (b) qu'il a respecté, et respectera, toutes les dispositions du FSMA applicables à tout acte en rapport avec les Obligations et effectué par lui au Royaume-Uni, ou à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

INFORMATIONS GENERALES

1. Les Obligations ont été admises aux opérations des systèmes de compensation de Clearstream, Luxembourg (42, avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Luxembourg), d'Euroclear (boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) et d'Euroclear France (115, rue Réaumur, 75081 Paris Cedex 02, France) sous le code commun 84812714. Le code ISIN des Obligations est FR0011348168.
2. L'émission des Obligations par l'Emetteur a été autorisée par (i) une résolution de l'assemblée générale ordinaire de l'Emetteur en date du 25 novembre 2011 et (ii) une délibération du Conseil d'administration de l'Emetteur approuvant le principe d'une émission obligataire et délégrant à Monsieur Jérôme Benoit, Président Directeur Général de l'Emetteur, le pouvoir de décider une telle émission.
3. Le produit net de l'émission des Obligations est destiné aux besoins généraux de l'Emetteur.
4. L'Emetteur a obtenu tous les accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de l'émission et l'exécution des Obligations.
5. Les commissaires aux comptes de l'Emetteur pour la période couverte par les informations financières historiques étaient VERAN ET ASSOCIES (298 Rue du Bon Vent, 84140 Montfavet), appartenant à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Nîmes, et ARESXPART AUDIT (26, boulevard Saint-Roch, B.P. 278, 84011 Avignon CEDEX 1), appartenant à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Nîmes. Ils ont audité les comptes annuels de l'Emetteur et rendu un rapport d'audit pour chacun des exercices financiers de l'Emetteur clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010. Ils ont par ailleurs procédé à un examen limité des comptes semestriels de l'Emetteur et rendu un rapport de revue limitée pour les semestres clos le 30 juin 2012 et le 30 juin 2011.
6. A la connaissance de l'Emetteur, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'Emetteur, des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.
7. Sauf pour ce qui est indiqué dans le présent Document d'Information, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 30 juin 2012.
8. Sauf pour ce qui est indiqué dans le présent Document d'Information y compris les documents qui y sont incorporés par référence, il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2011.
9. Sauf pour ce qui est indiqué dans le présent Document d'Information (y compris les documents qui y sont incorporés par référence), durant une période couvrant au moins les douze (12) derniers mois, il n'y a eu aucune instance gouvernementale, judiciaire, ou arbitrale (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu dans un passé récent des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur ou du Groupe.
10. Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation, des copies du présent Document d'Information, du Rapport Annuel 2010 de l'Emetteur, du Rapport Semestriel 2011 de l'Emetteur, du Rapport Annuel 2011 de l'Emetteur, du Rapport Semestriel 2012 de l'Emetteur et des statuts de l'Emetteur seront disponibles pour consultation et pourront être obtenus, sans frais, au siège social de l'Emetteur (ZAC La Peyrolière- BP 140 – 84 405 APT Cedex) et dans les bureaux de l'Agent Financier aux heures normales d'ouverture des bureaux. Le présent Document d'Information et tout document incorporé par référence dans le présent Document d'Information sont disponibles sur le site Internet de l'Emetteur (www.deltaplus.eu).

Emetteur

DELTA PLUS GROUP

ZAC La Peyrolière
BP 140
84405 Apt Cedex
France

Chef de File

PORTZAMPARC SOCIETE DE BOURSE

13, rue de la brasserie
44000 Nantes
France

Conseil Juridique du Chef de File

CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE

1-3, villa Emile Bergerat
92522 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Agent Financier et Agent Payeur

CACEIS CORPORATE TRUST

14, rue Rouget De Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux
France